



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Elections
et de l'Administration Générale

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
des 12 et 19 avril 2015

COMMUNE DE HAUX

A R R E T E
portant convocation des
électeurs (modificatif)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle des 12 et 19 avril 2015 dans la commune de HAUX, compte-tenu de la nécessité de compléter le conseil municipal après la démission de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal de Mme Edith VANNSON, et de la démission de leur mandat de conseiller municipal de Mme Jocelyne DE MARION et de M. Oswald LUSSIN,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Le collège électoral de la commune de HAUX est convoqué le **dimanche 12 avril 2015**, en vue de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux et de deux délégués communautaires**.

Eventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le **dimanche 19 avril 2015**.

.../...

ARTICLE 2 -

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêtée le 28 février 2015, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.25, L. 27, L.30 à L.35, L.40 et R.18 à R.22 du Code Electoral.

ARTICLE 3 -

Les candidatures seront enregistrées à la préfecture (3 ème étage-bureau des élections et de l'administration générale) le mercredi 25 mars de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 mars 2015 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 4 -

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 5-

Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale débutera le lundi 30 mars 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 11 avril 2015 à minuit et,

En cas de second tour, le lundi 13 avril 2015 à zéro heure pour se terminer le samedi 18 avril 2015 à minuit.

ARTICLE 6 -

M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Premier Adjoint de la commune de Haux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié immédiatement et au plus tard dans la commune de Haux quinze jours francs avant le premier tour de scrutin.

Fait à Bordeaux, le 25 MARS 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

